

Charte relative aux ressources pédagogiques numériques pour l'enseignement secondaire

Délibération n°__ du Comité Syndical du 27 juin 2016

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence des services mis à la disposition des établissements d'enseignement secondaire situés sur le territoire du département de la Somme et d'énoncer les conditions à remplir pour en bénéficier.

Cette offre de services concerne la mise à disposition de ressources pédagogiques numériques dans la plateforme mutualisée des Espaces Numériques de Travail, dont la mise en œuvre est financée par le Département.

Article 2 - Procédure d'adhésion au service

Tout établissement public d'enseignement secondaire intéressé par ces services peut en devenir bénéficiaire dès lors que son conseil d'administration :

- a approuvé la présente charte
- a autorisé son exécutif à la signer,
- a arrêté le mode de désignation des utilisateurs à prendre en compte, à savoir le nombre de classes et nombre d'élèves concernés par le projet.

Article 3 – Conditions financières

3.1 – Le syndicat mixte Somme Numérique négocie avec les prestataires concernés la mise à disposition de contenus pédagogiques numériques dans le cadre du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail. Ces ressources peuvent être groupées en « packs » afin de faciliter l'accès des établissements. Le syndicat mixte déclenche les commandes auprès des fournisseurs dès réception de l'accord de l'établissement souhaitant bénéficier du service.

3.2 – Les établissements bénéficiaires versent une contribution annuelle par élève selon les tarifs fixés par le Comité syndical de Somme Numérique.

3.3- Le syndicat mixte Somme Numérique assure l'information des partenaires du projet ENT sur le fonctionnement de l'accès aux ressources pédagogiques et rend compte du fonctionnement de ce service auprès du comité d'éthique départemental réuni chaque année sous la co-présidence du président de Somme Numérique et du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

Le _____